

Commissions parlementaires

Avis de consultation générale

Étude de l'opportunité de maintenir en vigueur ou, le cas échéant, de modifier la Loi sur les valeurs mobilières

La Commission du budget et de l'administration est chargée de procéder à une consultation générale et de tenir des auditions publiques, à compter du 12 mars 1996, pour étudier l'opportunité de maintenir en vigueur ou, le cas échéant, de modifier la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, a. 352).

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission du budget et de l'administration.

Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 19 février 1996 et être transmis en 25 exemplaires de format 21,5 cm sur 28 cm (8 1/2 pouces sur 11 pouces). Il devra être accompagné d'autant d'exemplaires d'un résumé de son contenu.

La Commission prendra connaissance des mémoires reçus. Elle choisira alors, parmi les personnes et les organismes qui lui ont fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 35 exemplaires supplémentaires.

Veuillez adresser les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements à:

Mme Line Béland, secrétaire de la Commission du budget et de l'administration, Secrétariat des commissions, Hôtel du Parlement, bureau 3.28, Québec (Québec), G1A 1A3; téléphone: (418) 643-2722, télécopieur: (418) 643-0248.

Avis publié par le Secrétariat des commissions.

24817